



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°78 édité le 27/11/2012
085-RAA spécial du 27 novembre 2012

DDFIP 49

délégation AMR aux agents A et B, SIE Angers Sud
délégation AMR, SIE Angers Nord
délégation ATD aux agents A et B, SIE Angers sud
délégation ATD, SIE Angers Nord
délégation ATD, SIE CHOLET Nord Ouest
délégation CFE agents B, SIE Cholet NO

Décision [Visualiser](#)
Décision [Visualiser](#)
Décision [Visualiser](#)
Décision [Visualiser](#)
Décision [Visualiser](#)
Décision [Visualiser](#)

DDT 49

Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural

Police de l'eau

2012328-0001 - dérogation exceptionnelle à l'arrêté du 19 décembre 2011 concernant les périodes d'interdiction d'épandage des effluents agricoles

Arrêté [Visualiser](#)

DIRECCTE 49

2012304-0004 - décision d'agrément "entreprise solidaire" Théâtre Régional des Pays de Loire à CHOLET siret : 072 200 868 00064

Arrêté [Visualiser](#)

décision d'agrément "entreprise solidaire" société BTG à Landemont SIRET 32704552200015

Décision [Visualiser](#)

décision d'agrément "entreprise solidaire" société CAP SAVOIR à Cholet SIRET 40519376400033

Décision [Visualiser](#)

décision d'agrément "entreprise solidaire" société COBAT à SAUMUR SIRET 38756900700017

Décision [Visualiser](#)

décision de renouvellement d'agrément "entreprise solidaire" association ALPHA à TRELAZE SIRET 41868909700115

Décision [Visualiser](#)

DREAL

2012320-0003 - Arrêté préfectoral DREAL portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire Cavité souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier) FR5200633, Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) FR5200634, Cavité souterraine de la Polsonnière (Vieil Baugé) FR5200635, Cave Prieur et cave du Château (Cunault) FR5200636 et Cave Billard (Puy-Notre-Dame FR5202001

Arrêté [Visualiser](#)

PREFECTURE 49

04-Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

2012331-0001 - CDNPS - formation spécialisée des sites et paysages - renouvellement

Arrêté [Visualiser](#)

2012331-0002 - CDNPS - formation spécialisée "nature" - renouvellement

Arrêté [Visualiser](#)

2012331-0003 - CDNPS - formation faune sauvage captive - renouvellement

Arrêté [Visualiser](#)

2012331-0004 - CDNPS - formation carrières - renouvellement

Arrêté [Visualiser](#)

2012331-0005 - CDNPS - formation publicité - renouvellement

Arrêté [Visualiser](#)

PREFET DE MAINE ET LOIRE

001



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Xavier PRUDHON
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation AMR aux agents A et B, SIE
Angers Sud

ANR.
NCD



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
SIE d'ANGERS SUD,

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises d'Angers Sud,
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises d'Angers Sud dont les noms suivent :

- M. Alain RIGAULT, inspecteur des finances publiques
- Mme Laurence BELAUD, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Thérèse BILLET, contrôleuse principale des finances publiques
- M. Marc LEBRETON, contrôleur principal des finances publiques
- Mme L'HOSTE Elisabeth, contrôleuse des finances publiques
- Mme Françoise MIRAMON, contrôleuse principale des finances publiques
- Mme Sylvie PHILIPPEAU, contrôleuse des finances publiques
- Mme Sylvaine SIGOGNE, contrôleuse principale des finances publiques
- M. Jacques VIAIRON, contrôleur principal des finances publiques

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises d'Angers Sud.

A Angers, le 3 septembre 2012

Le Comptable Public responsable du service des impôts des entreprises d'Angers Sud

Xavier PRUDHON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Isabelle BEUDARD
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation AMR, SIE Angers Nord



Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du **Service des Impôts des Entreprises** de Angers-Nord

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Angers-Nord dont les noms suivent :

- Mme Valérie LABORIE, Contrôleuse ;
- Mme Evelyne CESBRON, Contrôleuse ;
- Mme Renée ROUX, Contrôleuse Principale ;
- Mme Yveline PICART, Contrôleuse Principale ;
- Mme Charlotte LAURENT, Contrôleuse Principale ;
- Mme Françoise GENTIL, Contrôleuse ;
- M. Antonio BELLLOT, Contrôleur Principal ;
- Mme Catherine BERIL, Contrôleuse Principale ;
- Mme Viviane MABY, Contrôleuse.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Angers- Nord.

A Angers, le 3 septembre 2012

Le Comptable du service des impôts des entreprises de Angers-Nord

Isabelle BEUDARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Xavier PRUDHON
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation ATD aux agents A et B, SIE
Angers sud

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

M. Xavier PRUDHON, comptable du service des impôts des entreprises d'Angers Sud

Vu l'article L. 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L. 622-24 du Code de Commerce applicable au sauvegarde, redressement et liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II du Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 n° 163,

Décide :

Art 1er – Délégation de signature est donnée à

- M. Alain RIGAUT, inspecteur ;
- Mme Laurence BELAUD, contrôlease principale;
- Mme Elisabeth L'HOSTE, contrôlease ;
- Mme Sylvaine SIGOGNE, contrôlease principale ;
- M. Jacques VIAIRON, contrôleur principal ;
- M. Thérèse BILLET, contrôlease principale ;
- M. Marc LEBRETON, contrôleur principal ;
- Mme Françoise MIRAMON, contrôlease principale ;
- Mme Dominique BODIN, contrôlease ;
- Mme Sylvie PHILPPEAU, contrôlease.

Dans les limites du ressort du Service des Impôts des Entreprises d'Angers Sud.

Art 2 – les agents délégataires sont autorisés à signer les avis à tiers détenteurs visés à l'article L.622-24 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article L. 622-24 du Code de Commerce.

Art 3 – Ces délégations seront publiées par voie d'affichage dans les locaux du Service des Impôts concerné.

Fait à Angers le 3 septembre 2012


Xavier PRUDHON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Isabelle BEUDARD
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation ATD, SIE Angers Nord



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE
Service des impôts des entreprises d'Angers- Nord
Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49 047 ANGERS CEDEX 01

Angers, le 3 septembre 2012

DELEGATION DE SIGNATURE

Mme BEUDARD Isabelle, Chef de service comptable, au Service des Impôts des Entreprises d'ANGERS NORD,

Vu les articles L. 252 et L. 262 du Livre des procédures fiscales,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code général des impôts,

Vu la décision du Directeur général des impôts en date du 23 septembre 2005, publiée au bulletin officiel des Impôts sous les références 12 C-3-05 n°163.

DECIDE

Art. 1^{er} – Délégation de signature est donnée, dans la limite du ressort du service des impôts des entreprises d'ANGERS NORD, aux contrôleurs des impôts dont les noms suivent :

- M. Antonio BELLIOU ;
- Mme Evelyne CESBRON ;
- Mme Françoise GENTIL ;
- Mme Valérie LABORIE ;
- Mme Charlotte LAURENT ;
- Mme Renée ROUX ;
- Mme Yveline PICART .

Art. 2 – Les agents délégataires sont autorisés à signer **les avis à tiers détenteur** visés à l'article L 262 du Livre des procédures fiscales.

Art. 3 – La délégation peut-être utilisée en présence du comptable comme en son absence.

Art. 4 – La présente délégation sera affichée dans les locaux du service des impôts des entreprises d'ANGERS NORD.

Le chef de service comptable,

Isabelle BEUDARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE .

Décision

**signé par Jean- Luc AUBRY
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation ATD, SIE CHOLET Nord Ouest



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE
SIE de CHOLET NORD-OUEST
42, rue du PLANTY
79308 BRESSUIRE CEDEX

☎ : 02 41 49 58 80
☎ : 02 41 49 58 04

DECISION

Monsieur Jean-Luc AUBRY, Comptable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Nord-Ouest,

Vu l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu l'article L 621-43 du Code de Commerce,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23 septembre 2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous le référence 12-C-3-05 n° 163,

Décide :

Art 1 - Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent dans les limites du ressort du SIE de CHOLET NORD-OUEST :

Madame Claude FONTENEAU – Inspectrice des Finances Publiques

Madame Cécile DOUMENC – Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Madame Marie-Laure DEROUET – Contrôleuse des Finances Publiques

Madame Isabelle MOUSSION - Contrôleuse des Finances Publiques

Madame Christine PERROCHAUD – Contrôleuse Principale des Finances Publiques

Monsieur Jacky BOUGNOTEAU – Contrôleur Principal des Finances Publiques

Monsieur Jean-Pierre CHAUVETEAU – Contrôleur Principal des Finances Publiques

Monsieur Richard VELLA – Contrôleur Principal des Finances Publiques

Art 2 – Les documents pouvant être signés par délégation sont les suivants :

- 1) avis à tiers détenteurs prévus à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales
- 2) bordereaux de déclaration de créances mentionnés à l'article L 621-43 du Code de Commerce

Fait à Cholet le 3 septembre 2012

Le Comptable Public
Jean-Luc AUBRY
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Jean- Luc AUBRY
le 03 Septembre 2012**

DDFIP 49

délégation CFE agents B, SIE Cholet NO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable du service des impôts des entreprises de Cholet Nord-Ouest [Maine-et-Loire],

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,
- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au service des impôts des entreprises de Cholet Nord-Ouest dont les noms suivent :

- *Mme Cécile DOUMENC, Contrôleuse Principale des Finances Publiques ;*
- *Mme Marie-Laure DEROUET, Contrôleuse des Finances Publiques ;*
- *Mme Isabelle MOUSSION, Contrôleuse des Finances Publiques ;*
- *Mme Christine PERROCHAUD, Contrôleuse Principale des Finances Publiques ;*
- *M Jacky BOUGNOTEAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;*
- *M Jean-Pierre CHAUVETEAU, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;*
- *M Richard VELLA, Contrôleur Principal des Finances Publiques.*

Art. 2 . – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des entreprises de Cholet Nord-Ouest.

A Cholet, le 3 septembre 2012

Le Comptable Public,

Jean-Luc AUBRY

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012328-0001

signé par Jacques LUCBEREILH
le 23 Novembre 2012

DDT 49
Service Environnement Forêt et Aménagement Espace Rural
Police de l'eau

dérogation exceptionnelle à l'arrêté du 19
décembre 2011 concernant les périodes
d'interdiction d'épandage des effluents
agricoles



Arrêté n° 2012.328.0001 du 23 novembre 2012

portant dérogation exceptionnelle à l'arrêté du 19 décembre 2011
concernant les périodes d'interdiction d'épandage des effluents d'élevage

ARRETE

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 91/676/CEE du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre les pollutions par les nitrates à partir des sources agricoles dite directive « nitrates » ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-4 et suivants, L.211-1, L.211-2, R.122-17 et suivants, R. 211-48 et suivants, R.211-80 et suivants, R.216-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié par les arrêtés interministériels du 30 mai 2005 et du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en œuvre en zone vulnérable ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 27 août 2007 portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire Bretagne ;

Vu l'arrêté n° 2009-883 du 30 juin 2009 relatif au programme d'action à mettre en œuvre pour la reconquête de la qualité des eaux en Maine et Loire ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la demande formulée le 24 octobre 2012 par M. le président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et M. le président des Jeunes Agriculteurs de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques en date du 22 novembre 2012 ;

Considérant que la pluviométrie exceptionnelle des deux premières décades d'octobre 2012, proche du double des précipitations normales, a eu pour conséquence de retarder certaines récoltes, en particulier le maïs, et de retarder l'implantation des cultures d'automne, qu'il peut en résulter pour quelques

exploitants agricoles des risques de débordement des cuves de stockage des effluents du fait de la limitation des possibilités d'épandage ;

Considérant, en conséquence, la difficulté de mener à bien certaines récoltes, en particulier le maïs ;

Considérant que cette situation exceptionnelle justifie une dérogation temporaire à certaines mesures du programme d'action ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Maine-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'épandage d'effluents de type I est autorisé à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre avant l'implantation de grandes cultures d'automne.

ARTICLE 2 :

L'épandage d'effluents de type II est autorisé à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre sur prairies de plus de 6 mois.

ARTICLE 3 :

L'apport ne pourra pas dépasser 70 kg d'N total/ha.

ARTICLE 4 :

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones d'actions complémentaires, telles que définies dans le 4^{ème} programme d'action départemental.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le délégué régional de l'agence de santé, le directeur départemental de la protection des populations, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement, les maires des communes situées en zone vulnérable, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à ANGERS, le 23 novembre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

SIGNE

Jacques LUCBEREILH

délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage la décision ;
- par les demandeurs dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été modifiée.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012304-0004

**signé par Sophie DEMARET
le 30 Octobre 2012**

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire"
Théâtre Régional des Pays de Loire à
CHOLET siret : 072 200 868 00064



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Patrick PELLOQUET, gérant de la société coopérative TRPL 21 avenue Edmond Michelet 49 300 CHOLET, le 24 octobre 2012,

DECIDE

La société coopérative
Théâtre Régional des Pays de Loire
21 avenue Edmond Michelet
BP 40541
49 305 CHOLET CEDEX

SIRET 072 200 868 000 64

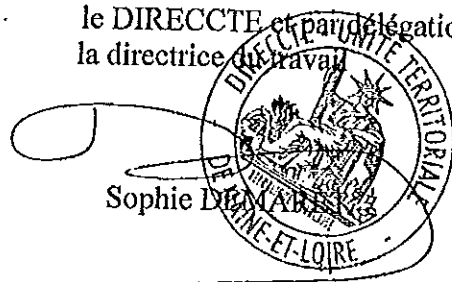
Code NAF : 9001 Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 30 octobre 2012

Pour le préfet
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
la directrice du travail



Sophie DUMAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

signé par Christelle MANCEAU
le 20 Novembre 2012

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire"
société BTG à Landemont SIRET
32704552200015



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Denis ABLINE, gérant de la société BTG, La Maison Neuve 49 270 LANDEMONT, le 10 septembre 2012,

DECIDE

La société BTG
La Maison Neuve
49 270 LANDEMONT

SIRET 327 045 522 00015

Code NAF : 4399 C

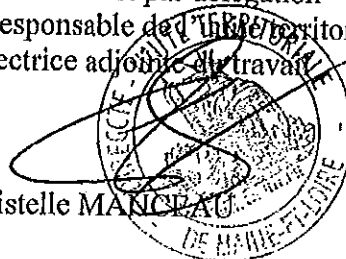
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 20 novembre 2012

Pour le préfet
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'Unité Territoriale
la directrice adjointe du travail

Christelle MANGLAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Christelle MANCEAU
le 15 Novembre 2012**

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire"
société CAP SAVOIR à Cholet SIRET
40519376400033



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Madame Marie-Fan GIRAUDON, directrice gérante de la société CAP SAVOIR, 23 rue Coubard 49 300 CHOLET, le 07 novembre 2012,

DECIDE

La Société CAP SAVOIR
23 rue Coubard
49 300 CHOLET

SIRET 405 193 764 00033

Code NAF : 8559 A

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 15 novembre 2012

Pour le préfet
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale
la directrice adjointe du travail

Christelle MANCBAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Christelle MANCEAU
le 15 Novembre 2012**

DIRECCTE 49

décision d'agrément "entreprise solidaire"
société COBAT à SAUMUR SIRET
38756900700017



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 et D 3332-21-2 du code du travail fixant les conditions d'octroi de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Philippe Clémenceau, gérant de la société COBAT, ZI du Clos Bonnet 49 400 SAUMUR, le 26 octobre 2012,

DECIDE

COBAT SARL
ZI du Clos Bonnet
49 400 SAUMUR

SIRET 387 569 007 00017

Code NAF : 4399 C

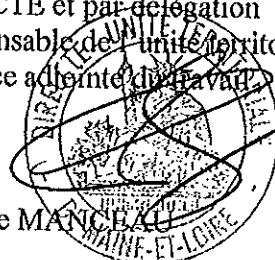
est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail. Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Fait à ANGERS, le 15 novembre 2012

Pour le préfet
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale
la directrice adjointe du travail

Christelle MANCÉAC





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision

**signé par Christelle MANCEAU
le 19 Novembre 2012**

DIRECCTE 49

décision de renouvellement d'agrément
"entreprise solidaire" association ALPHA à
TRELAZE SIRET 41868909700115



PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECCTE Pays de la Loire
Unité Territoriale de Maine-et-Loire
Section centrale travail

Décision d'agrément "entreprise solidaire"
au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1, D 3332-21-2 et R 3332-21-3 du code du travail fixant les conditions d'octroi et de renouvellement de l'agrément « entreprise solidaire »,

VU l'article R 3332-21-3 du code du travail donnant compétence au Préfet du département pour l'octroi de cet agrément,

VU la demande présentée par Monsieur Vincent AUMONIER, directeur général de l'association ALPHA, 243 rue Jean Jaures- 49 800 TRELAZE, le 07 novembre 2012,

DECIDE

L'agrément "entreprise solidaire" accordé par décision du 10 novembre 2010 à :

L'association ALPHA
243 rue Jean Jaurès
49 800 TRELAZE

SIRET 418 689 097 00115

Code NAF : 8899 B

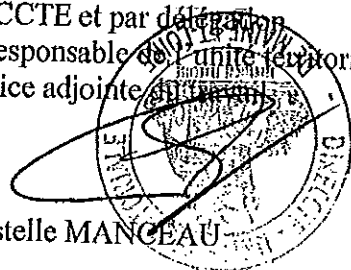
est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter du 10 novembre 2012.

Fait à ANGERS, le 19 novembre 2012

Pour le préfet
et par délégation,

le DIRECCTE et par délégation
pour le responsable de l'unité territoriale,
la directrice adjointe

Christelle MANCEAU





PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012320-0003

**signé par François BURDEYRON
le 15 Novembre 2012**

DREAL

Arrêté préfectoral DREAL portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire Cavité souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier) FR5200633, Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) FR5200634, Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) FR5200635, Cave Prieur et cave du Château (Cunault) FR5200636 et Cave Billard (Puy- Notre-Dame FR5202001



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service ressources naturelles et paysages
Division biodiversité

ARRETE PREFECTORAL DREAL n° 2012320-0003
portant approbation du document d'objectifs et de la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire

« Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier) » (FR5200633),
« Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon) » (FR5200634),
« Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé) » (FR5200635),
« Cave Prieur et cave du Château (Cunault) » (FR5200636)
et « Cave Billard (Puy-Notre-Dame) » (FR5202001)

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 et suivants, et R.414-8 à R.414-18 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral D3-99 n°1466 du 08 décembre 1999 portant création du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral D3-2002 n°474 du 12 juillet 2002 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral DREAL n°2011-49-01 du 20 octobre 2011 portant modification de la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 Cavités à Chiroptères de Maine-et-Loire, ainsi que la validation de leur document d'objectifs et de la charte Natura 2000 lors de la réunion de ce comité de pilotage en date du 8 novembre 2011 ;
- SUR** proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire,

ARRÊTE

Article 1 : le document d'objectifs et la charte Natura 2000 des sites d'importance communautaire FR5200633 (Cavités souterraines le Buisson et la Seigneurerie (Chemellier)), FR5200634 (Cavité souterraine de l'Hôtel Hervé (Cuon)), FR5200635 (Cavité souterraine de la Poinsonnière (Vieil Baugé)), FR5200636 (Cave Prieur et cave du Château (Cunault)) et FR5202001 (Cave Billard (Puy-Notre-Dame)) , annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune sauvages qui ont justifié la délimitation des sites d'importance communautaire FR5200633, FR5200634, FR5200635, FR5200636 et FR5202001, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes : Chemellier, Chênehutte-Trèves-Cunault, Cuon, Le Puy-Notre-Dame, Vaudelnay et Le Vieil-Baugé en Maine-et-Loire.

Article 3 : la charte Natura 2000 des sites FR5200633, FR5200634, FR5200635, FR5200636 et FR5202001 est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces de faune sauvages listés dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans l'un des sites par les propriétaires et les exploitants, respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 précise les territoires dans lesquels s'applique chacun de ces engagements. Le titulaire de droits réels ou personnels qui adhère à la charte Natura 2000 s'engage pour une durée de 5 ans à compter de la réception du formulaire d'adhésion par le Préfet qui en accuse réception.

Article 4 : le document d'objectifs et la charte ainsi approuvés sont tenus à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires de Maine-et-Loire. Le document peut être consulté et téléchargé sur le portail du système d'information documentaire de l'environnement :

(http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/clientBookline/service/reference.asp?INSTANCE=exploitation&OUTPUT=PORTAL&DOCID=IFD_REFDOC_0514101&DOCBASE=IFD_SIDE).

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire, le Sous-Préfet de Saumur, le Directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 15 novembre 2012

Le Préfet

Signé

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012331-0001

signé par François BURDEYRON
le 26 Novembre 2012

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

CDNPS - formation spécialisée des sites et
paysages - renouvellement

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012/331-0001

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « des sites et paysages »**

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 633 du 17 novembre 2009 fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de ladite commission ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur des Archives Départementales ou son représentant .

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole ou son représentant ;
- M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX, conseiller général du canton de Cholet II ;
- M. Jean-Luc LERMITE, maire du Thoureil ;
- M. Roland BERNARDEAU, maire de Rochefort-sur-Loire.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Marc CHAPILLON, représentant de l'association la Sauvegarde de l'Anjou ;
- M. Jean-Louis LARDEUX, représentant de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire ;
- Mme Myriam LAIDET, chargée de mission Développement Durable à la Mission Val de Loire ;
- M. Xavier NERIEUX, représentant de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France.

D) Collège des personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysages, d'architecture et d'environnement

- M. Patrick CANDLOT, architecte ;
- M. Michel VILLEDEY, délégué départemental des Vieilles Maisons Françaises ;
- Mme Isabelle LEVEQUE, historienne des jardins ;
- M. Arnaud Bernard de LAJARTRE, enseignant-chercheur à la faculté de droit d'Angers .

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2012.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée « sites et paysages » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 633 du 17 novembre 2009 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 26 novembre 2012

signé : le Préfet,

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012331-0002

**signé par François BURDEYRON
le 26 Novembre 2012**

**PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)**

CDNPS - formation spécialisée "nature" -
renouvellement

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012/331-0002

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « de la nature »**

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 264 du 27 mai 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de ladite commission ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. Président de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement ou son représentant ;
- M. Alain LAURIOU, conseiller général du canton de Gennes ;
- M. Christian MAILLET, Maire de Montjean-sur-Loire ;
- M. Pierre GAUTIER, Maire de Chemellier.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Vincent DENNYS, conservateur du Muséum des sciences naturelles de la Ville d'Angers ;
- M. Jean-Pierre MORON, représentant de La Ligue de Protection des Oiseaux ;
- M. Jean-Claude BEAUDOIN, représentant de l'association La Sauvegarde de l'Anjou ;
- M. Jean-Louis LARDEUX, représentant de La Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

D) Collège des personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- M. Guillaume DELAUNAY, écologue au Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine ;
- M. Philippe JUSTEAU, Vice-Président de la Fédération départementale des chasseurs ;
- M. Guillaume PAIN, enseignant-chercheur en écologie à l'Ecole Supérieure d'Agriculture d'Angers ;
- M. Jean-Marc LACARELLE, Président du Syndicat Forestier de l'Anjou.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2012.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée « nature » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral DIDD 2010 n°264 du 27 mai 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite « de la nature » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 26 novembre 2012

signé : le Préfet

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012331-0003

signé par François BURDEYRON
le 26 Novembre 2012

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

CDNPS - formation faune sauvage captive -
renouvellement

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012 /331-0003

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « de la faune sauvage captive »**

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 179 du 30 mars 2010 modifié portant renouvellement de la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la dite commission ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

- A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :**
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
 - le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
 - le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
 - le directeur du service des Douanes ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la Communauté de communes du Vihierois-Haut Layon, ou son représentant ;
- M. Philippe BODARD, conseiller général du canton des Ponts-de-Cé ;
- M. Jean-Pierre POHU, maire de Doué-la-Fontaine ;
- M. Célestin SUHARD, maire de la Possonnière.

C) Collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- M. Alain REZE, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- M. Vincent DENNYS, conservateur du museum de sciences naturelles ;
- M. Rudy WEDLARSKI, docteur vétérinaire du Bioparc-Zoo de Doué-la-Fontaine ;
- M. Emmanuel RISI, vétérinaire - centre hospitalier vétérinaire Nantes.

D) Collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation d'animaux d'espèces non domestiques :

- M. Xavier PINARD, responsable d'un établissement d'élevage de psittaciformes à Beaussé ;
- M. Gérald MORISSEAU, responsable d'un établissement d'élevage et d'entretien d'animaux non domestiques à Pontigné ;
- M. Sébastien LOUVET, responsable de l'établissement Maxizoo à Beaucouzé ;
- M. Frédéric POTIER, directeur de l'établissement Challet Hérault Aquariophilie à Nuillé.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2012

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée « faune sauvage captive » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral DIDD-2010 n° 179 du 30 mars 2010 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 26 novembre 2012

signé : le Préfet

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012331-0004

signé par François BURDEYRON
le 26 Novembre 2012

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

CDNPS - formation carrières - renouvellement

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012 /331-0004

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « des carrières »**

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 du 17 novembre 2009 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de ladite commission ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- M. le Président de la Communauté de communes du Loir ou son représentant ;
- M. Jacques HY, conseiller général du canton de Montfaucon-sur-Moine ;
- M. Gérard DOLBOIS maire de Mozé-sur-Louet ;
- M. Thierry GALLARD maire des Alleuds.

C) Collège des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, et de représentants es organisations agricoles ou sylvicoles :

- M. Fabrice REDOIS, maître de conférence au laboratoire de géologie à l'université d'Angers ;
- M. Jacques ZEIMERT, représentant de l'association la Sauvegarde de l'Anjou ;
- M. Yves ELKOUBBI, représentant de la Fédération pour la pêche ;
- M. Dominique DAVY, représentant de la Chambre d'Agriculture.

D) Collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

- M. Joseph COURANT, représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction, suppléant : M. Patrick AUBIN ;
- M. Bernard HERVE, représentant des Carrières indépendantes du Grand Ouest, suppléant : M. Hervé PLOUZENNEC ;
- M. Jean-Luc DURAND, représentant de la Fédération des Travaux Publics Pays-de-la-Loire, suppléant : M. François-Xavier JOANNARD
- M. Patrice POLLONO, représentant de la Fédération de l'Industrie du Béton, suppléant : M. Olivier LANGLOIS.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2012.

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée « carrières » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral D3-2009 du 17 novembre 2009 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 26 novembre 2012

signé : le Préfet,

François BURDEYRON



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2012331-0005

signé par François BURDEYRON
le 26 Novembre 2012

PREFECTURE 49
04- Direction de l'Interministérialité et du Développement Durable (DIDD)

CDNPS - formation publicité - renouvellement

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Arrêté DIDD-2012/331-0005

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites de Maine-et-Loire
Formation spécialisée
dite « de la publicité »**

Renouvellement

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 341-16 et R 341-16 à R 341-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2006 n° 684 du 20 novembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 634 du 17 novembre 2009 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de ladite commission ;

Vu les consultations auxquelles il a été procédé en vue du renouvellement du mandat des membres de ladite commission ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire s'établit comme suit après renouvellement :

A) Collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

B) Collège des représentants élus des collectivités territoriales et des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale :

- Le Président de la communauté d'agglomération du Choletais ou son représentant ;
- Le Président de la communauté de communes de canton de Segré ou son représentant ;
- M. Alain LAURIOU, conseiller général du canton de Gennes ;
- M. Jean-François JEANNETEAU, maire de St Barthélémy d'Anjou ;
- Mme Nicole FOUQUET, maire de Varrains.

C) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, ou de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme Myriam LAIDET, chargée de mission Développement durable à la Mission Val de Loire ;
- M. Arnaud PERINELLE, écologue - Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- M. Jean-Marc LACARELLE, Président du Syndicat Forestier de l'Anjou ;
- M. Philippe POUPLARD, représentant de l'association la Sauvegarde de l'Anjou ;
- M. Jean-Louis LARDEUX, représentant de la Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire.

D) Collège des professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

- M. Yannis BORJON-PIRON, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. Olivier LE BEON, représentant de l'Union de la Publicité Extérieure ;
- M. Xavier FRANCOISE, représentant de l'Union de la Publicité Extérieure ;
- M. Philippe PATILLON, représentant du Syndicat National de la Publicité Extérieure ;
- M. Jacques DE BUOR, représentant le Syndicat National de l'Enseigne et de la Signalétique.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la formation est de trois ans à compter du 20 novembre 2012

Article 3 : Les conditions de fonctionnement de la formation spécialisée « publicité » sont définies dans le règlement intérieur de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire.

Article 4 : l'arrêté préfectoral D3-2009 n° 634 du 17 novembre 2009 modifié fixant la composition de la formation spécialisée dite « de la publicité » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres de la formation.

Angers, le 26 novembre 2012

signé : le Préfet

François BURDEYRON

